

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Donnant délégation de signature à Mme Muriel LECRIQUE Agent communal – Abroge et remplace l'arrêté 20A/2024

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la délibération n°2020-022 du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Muriel LECRIQUE, agent communal, en l'absence du Maire ou de ses adjoints pour la question suivante :

- Apposition du paraphe sur les registres des assemblées générales.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Légalisation de signature.

Article 2:

La signature par Madame Muriel LECRIQUE des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3:

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 .

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID: 083-218301430-20241118-35A 2024-AI

5-4 Délégation de fonctions

N°35A/2024

Fait à LE VAL, le 18 novembre 2024

Le Maire, Jérémy GIULIANO

Notifié le : 28 novembre 2024. Nom et signature de l'intéressée :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.